



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

Conseil Municipal
Séance du 29 septembre 2020
Convocation du 23 septembre 2020

Séance ordinaire

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID : 059-215904897-20201002-DCM290920_7_2-DE

Membres en exercice : 27
Présents : 21
Absents Excusés Représentés : 4
Excusé : 1
Absent : 1

Etaient présents : M. Alain MENSION, Maire

M. Mmes Karine SKOTAREK – David MORTREUX – Geneviève LECLERCQ – Cédric STICKER – Pascaline VITELLARO – Salvatore BELLU – Maria IULIANO – Régis SALLEZ – Bernard HELLEBUYCK – Michel COURTECUISSÉ – Bernard TRICOT – Maryline MARLIÈRE – Céline CARNEAU – Stéphanie LEMAIRE – Kitty DUQUESNE – Anthony WATTEAU – Angélique GOGÉ – Aurélie PETIT – Angélique DHINNIN – Clémence BARBIER.

Etaient absents excusés représentés : Mme Mrs. Marie-Louise LEMAIRE représentée par David MORTREUX - Pascal KACZMARCZYK représenté par Bernard TRICOT – Christian LANGELIN représenté par Michel COURTECUISSÉ – Christian LEMAR représenté par Cédric STICKER.

Etait excusé : M. Patrick BURGEAT.

Etait absent : M. Gaëtan GRARD.

Objet : Opération Le village - Vente à Norevie du sentier Le Boudela, section B, non cadastré et de la parcelle ZE 25.

Vu les estimations du Domaine,

Vu la désaffectation et le déclassement du sentier du Boudela, section B non cadastré pour 2 732 m² et son intégration dans le domaine privé de la commune,

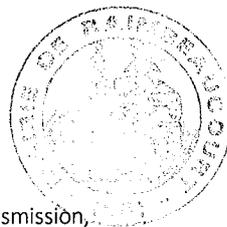
Dans le cadre de l'opération « Le village », M. le Maire propose au Conseil Municipal de vendre à Norevie, société anonyme d'habitations à loyers modéré, L'Esplanade, 62, rue Saint Sulpice, Centre tertiaire de l'Arsenal, 59500 Douai, représentée par Mme Manuelle MARTIN-NOREVE, directrice générale, aménageur et partenaire de la commune,

- le sentier du Boudela, section B non cadastré, pour 2 732 m² au prix de 1 €, frais de notaire en sus, dont la désaffectation a été constatée par le Conseil Municipal et son déclassement et son intégration dans le domaine privé de la commune décidés par le Conseil Municipal,
- la parcelle cadastrée section ZE 25 pour 124 m², au prix de 1 €, frais de notaire en sus,
- de l'autoriser à signer l'ensemble des acte, documents se rapportant à cette décision.

M. le Maire précise que Norevie remboursera à la commune les frais de géomètre qui ont été nécessaires à la préparation du plan de vente, soit la somme de 3 049,20 € TTC. Ce remboursement sera précisé dans l'acte de vente.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Alain MENSION

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission aux services de l'Etat via la télétransmission, et de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Raimbeaucourt,

Le 07/10/20

Le Maire,

Alain MENSION

